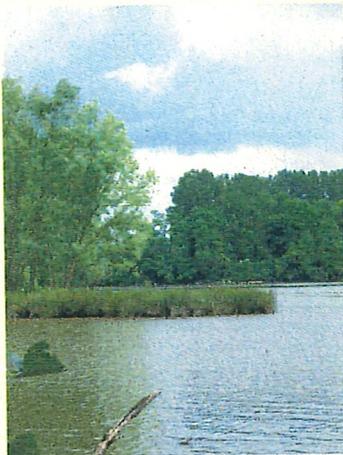


LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DE CONTRAT DE RIVIERE TARN
INVENTAIRE ET GUIDE TECHNIQUE



COMMUNE DE TREBAS

CONTENU DU CLASSEUR

Les zones humides du territoire de contrat de rivière Tarn (81)

1. Guide technique

1. Zones humides...qu'elles sont ?
2. Comment préserver ces milieux ?

2. Inventaire communal des zones humides

- cartes communales
- fiches descriptives des zones humides

3. Fiches techniques

- Les zones humides et le droit
- Les zones humides et les documents d'urbanisme : mode d'emploi
- Les zones humides et les eaux pluviales
- Les zones humides et les eaux usées
- Brochure réseau Sagne

Les zones humides du territoire de contrat de rivière Tarn (81)

1. Guide technique

1. Zones humides...qu'es aquo ?

1.1 Définitions

1.2 Les différents types de zones humides sur le territoire du Contrat de rivière Tarn

1.3 De l'utilité de la préservation et de la réhabilitation des zones humides

1.4 La situation actuelle des zones humides sur le territoire du Contrat de Rivière Tarn

2. Comment préserver ces milieux ?

2.1 Les zones humides et la loi

2.2 Zones humides et plans locaux d'urbanisme

2.3 Aide à la gestion et à la restauration des zones humides

2.4 Création de zones humides artificielles

2.5 Valorisation pédagogique et communication sur les zones humides

1. Zones humides...qu'es aquo ?

1.1 Définitions

Le terme « zone humide » englobe une multitude de milieux naturels caractérisés par une présence d'eau permanente ou temporaire : marais, tourbières, prairies humides, forêts humides, sagnes ... et regroupe en fait toutes les zones de transition entre la terre ferme et l'eau libre. (Ex : affleurement de nappe phréatique, étang colonisé par la végétation...)



La loi sur l'eau de 1992 donne une définition assez précise de ces milieux :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

1.2 Les différents types de zones humides sur le territoire du Contrat de rivière Tarn

Un inventaire des zones humides du territoire du Contrat de Rivière Tarn a été nécessaire afin de dresser un premier état des lieux. Cette étude, qui ne peut être exhaustive sur un territoire aussi grand (1 300 km²), se veut toutefois être un échantillonnage assez représentatif de l'existant. Cet inventaire demeure donc évolutif. Il sera complété et actualisé au fur et à mesure par le Syndicat Mixte de Rivière Tarn.

Les zones humides recensées ont été triées et cartographiées par commune. A chaque zone humide identifiée correspond également une fiche descriptive reprenant les principaux critères d'inventaire à savoir :

- un descriptif global de la zone et de sa périphérie,
- les habitats naturels (typologie Corine Biotope) et leur état de conservation,
- les facteurs influençant le fonctionnement de la zone,
- les menaces pesant sur la zone,
- les préconisations de gestion.

Ces premiers inventaires ont permis de constater que le territoire du Contrat de Rivière Tarn n'abrite pas de zones humides remarquables de par leur taille ou leur nature comme il peut s'en trouver, par exemple, dans les Monts de Lacaune (tourbières). Néanmoins, toutes celles que l'on peut rencontrer sur le territoire du Contrat de Rivière Tarn ont un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique du bassin versant du Tarn.

Localement, les grands types de zones humides rencontrées sont :

- les prairies humides dans les zones de polyculture élevage, présentes en grande majorité sur la zone en amont d'Albi,
- les boisements humides d'aulnes (vergnés), de frênes, de saules et /ou de peupliers (fonds de vallons, anciennes fosses d'extraction de granulats),
- les queues ainsi que certaines rives de gravières et de retenues collinaires,
- les zones cultivées dans les dépressions (souvent d'anciennes prairies humides),
- les bancs alluvionnaires végétalisés...



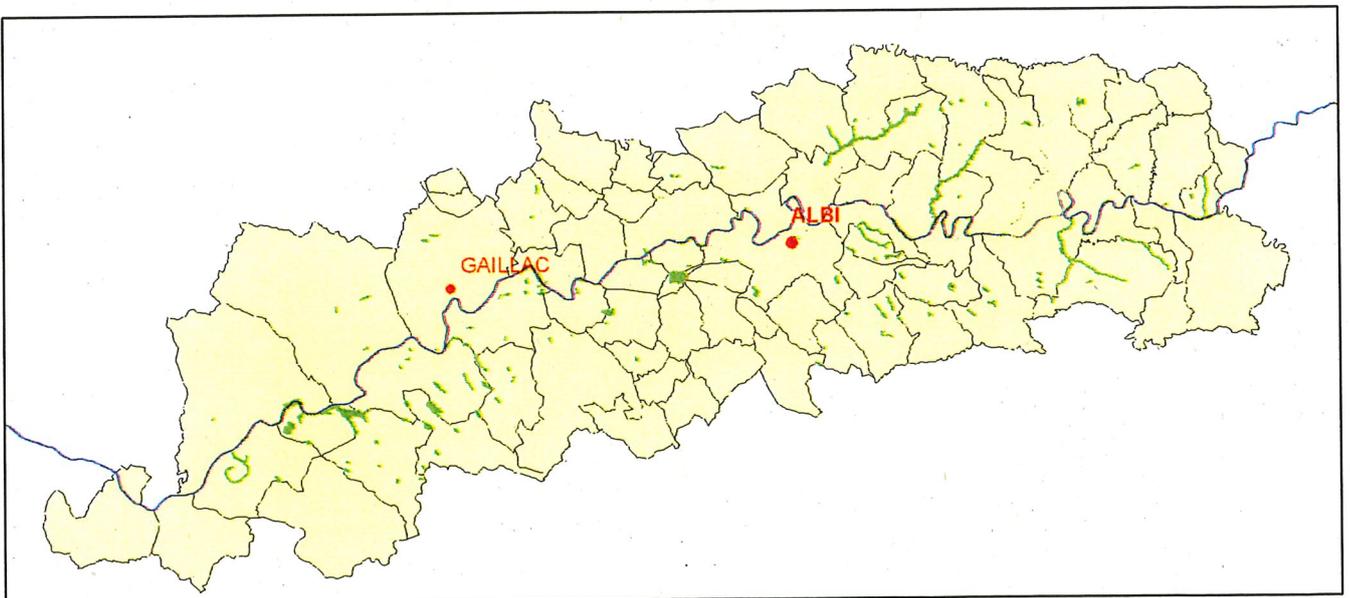
Bon nombre d'espèces d'odonates (libellules, demoiselles) et d'orthoptères ont été inventoriés et leur survie dépend entièrement de la conservation des zones humides. Voici ci-contre l'agrion à long cercoïdes observé sur la prairie humide de la Crypte à Lagrave.

Au travers de ces services rendus, une valeur marchande des zones humides a pu être calculée. Voici par exemple un cas situé dans le Tarn et deux cas situés dans le nord de la France qui illustrent bien la perte économique qu'inclut la destruction des zones humides :

- Les zones tourbeuses situées dans les monts de Lacaune restituent 10,2 millions de m³ d'eau par an aux cours d'eau en période sèche. Cela évite ainsi le déboursement de 410 000 euros par an (construction de barrages, forages...). De l'automne au printemps, elles permettent de retenir 26 millions de m³ et évitent de ce fait 1 millions d'euros de dépenses annuelles (construction de barrages écrêteurs, dégâts des inondations).
(Source Rhizobiome)
- La substitution des zones humides de la moyenne vallée de l'Oise par un barrage de soutien des étiages représenterait un coût d'environ 260 millions d'euros
- La nappe d'eau située sous les zones humides de la vallée de la Saône représente 57,5 millions de mètres cubes pour l'alimentation en eau potable. Le retournement des prairies humides, puis leur mise en culture intensive (maïs) ont progressé à proximité de nombreux champs captant, ceci risquant de rendre obligatoire une intervention lourde de traitement de l'eau potable en raison de la pollution de la nappe. Le coût des équipements d'épuration qui seraient nécessaires pour traiter cette ressource en eau a été évalué entre 5 et 11 millions d'euros par an (Traitements azote et pesticides). (source : IFEN)

1.4 La situation actuelle des zones humides sur le territoire du Contrat de Rivière Tarn

(Voir la carte ci-après, les entités ont volontairement été grossies afin de les voir à cette échelle)



Territoire du Syndicat Mixte de Rivière Tarn – Zones humides

2. Comment préserver ces milieux ?

2.1 Les zones humides et la loi (cf. fiche technique « Les zones humides et le droit »)

Par souci de protection des zones humides, certains travaux ou activités susceptibles de leur porter atteinte ont été réglementés. Les principaux textes sont contenus dans le Code de l'Environnement :

Articles L.214-1 du Code de l'Environnement et suivants

Rubriques 3-3-1 et 3-3-2 du décret 93-743 du 29 mars 1993

abrogé par Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23 mars 2007), Article 4

Travaux soumis à déclaration

1. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.
2. Réalisation de réseaux permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha.

Travaux soumis à autorisation.

1. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.
2. Réalisation de réseaux permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha

Avant d'engager des travaux dans une zone qui vous semble être une zone humide, contactez le Service Départemental de Police de l'Eau ou l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. En effet, la non demande d'autorisation au titre du code de l'environnement est considérée comme un délit.

Pour les travaux non soumis à la loi sur l'eau (moins de 1000 m²), seul le bon sens des porteurs du projet et des élus peut permettre d'éviter le mitage des zones humides.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux crée une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans les zones humides (article 1395 D du code général des impôts). L'exonération s'applique à concurrence de 50 % de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle peut être portée à 100 % pour les propriétés situées dans certaines zones naturelles (réserves, parcs, sites Natura 2000). Elle est accordée de plein droit pour 5 ans, sous réserve que les terrains figurent sur une liste dressée par le maire, sur proposition de la commission communale des impôts directs, et qu'un engagement de gestion soit souscrit par le propriétaire.

2.2 Zones humides et plans locaux d'urbanisme (cf. Fiche technique « Zones humides et les documents d'urbanisme, mode d'emploi »)

La prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme est une nécessité aujourd'hui, voire une obligation, afin d'être en conformité avec les textes de droit d'échelon supérieur (SDAGE 2010, Convention de Ramsar, code de l'urbanisme, Natura 2000...).

2.4 Création de zones humides artificielles (cf. fiches techniques « Les zones humides et les eaux pluviales » et « Les zones humides et l'épuration des eaux usées »)

Ce type d'aménagement, qui se base sur le rôle épurateur et régulateur des débits joué par les zones humides naturelles, peut être envisagé dans plusieurs situations :

- en sortie de station d'épuration, afin de réaliser un traitement de finition du rejet et ainsi maximiser l'épuration (abattement de la charge en matières en suspension, en matières azotées et phosphorées),
- dans les bassins de rétention des eaux pluviales.

En sortie de stations d'épuration, l'aménagement du bassin contenant la zone humide est idéalement dimensionné en fonction de la charge acceptée en entrée de station. Les chiffres régulièrement annoncés sont de 1m² pour 1 équivalent-habitant afin de réellement optimiser le traitement.

Il est également intéressant de faire transiter les effluents d'exploitations agricoles par une micro zone humide artificielle (eaux blanches de salle de traite, effluents d'aire de stockage de fumier...) avant de les rejeter dans le milieu récepteur.

Dans les bassins de rétention des eaux pluviales, le dimensionnement se calque sur le fonctionnement des bassins « conventionnels », seule la morphologie du bassin permet ici l'installation d'une végétation intéressante et la constitution d'une zone humide à proprement parlé.

Dans les deux situations, certaines règles sont à prévoir lors de l'implantation :

- planter la zone humide sur la partie basse du site à aménager,
- prévoir un exutoire de la zone humide plus haut que le milieu récepteur afin d'éviter les remontées de nappes ou la capture du cours d'eau en crue,
- privilégier les zones n'étant pas en contact avec la nappe (pour éviter toute forme de contamination),
- ne pas planter la zone humide sur une zone humide déjà existante,
- ne pas ceinturer la zone de fossés risquant de la drainer.

Les travaux de terrassement devront s'adapter à la topographie du site retenu, ainsi qu'à sa pédologie. Quelques principes de base peuvent être énoncés :

- profiler les bords du bassin en pente douce afin de permettre une installation rapide de la végétation,
- diversifier les profondeurs du bassin afin de varier les milieux,
- ne pas dépasser une profondeur maximale d'eau de 1,20m
- éviter d'enrichir le milieu, en ne mettant en place que 10 cm de terre végétale au maximum.

De plus, il est préconisé d'installer des espèces végétales autochtones, prélevées à proximité du site pour ensemer les bassins (typhas, iris pseudoacorus, juncus sp, souchets...) tout en évitant les plantes considérées comme envahissantes ou présentant un risque pour l'environnement (jussies, jacinthe d'eau, renouées...)

Les zones humides du territoire de contrat de rivière Tarn (81)

2. Inventaire communal des zones humides

Cartes communales et fiches descriptives

Fiche légende

Nom de la Commune

081 XXXX 0001

Nom local de la zone

organisme
inventeur

« Cartographie à revoir » est mentionné lorsque les critères cartographiques utilisés sortent du cadre de la définition des zones humides. Ces zones abritent entre 5 et 25 % de milieux humides et correspondent à de grandes entités fonctionnelles.

Surface (ha)

Description de la zone

Description du milieu environnant

Habitats naturels caractéristiques (nomenclature Corine Biotope)

37.21

(code Habitat)

Prairies humides atlantiques

(Libellé de l'habitat)

Facteurs influençant l'évolution de la zone

91.4

(Code)

Envahissement d'une espèce

(Libellé du facteur d'influence)

Diagnostic patrimonial :



habitats très fortement dégradés

habitats partiellement dégradés

habitats non dégradés

Espèces animales présentes

nom latin *nom français*

Espèces d'oiseaux

nom latin *nom français*

Fréquence de submersion Exceptionnellement submergé

Diagnostic hydraulique



Fonctionnement très dégradé

Fonctionnement dégradé perturbant les équilibres naturels

Fonctionnement peu dégradé

Menaces : menaces susceptibles de peser sur la zone étant donné son occupation actuelle et le contexte dans lequel elle se trouve

Préconisations de gestion : préconisation de gestion quand cela est possible ou renvoi sur organismes spécialisés.

TREBAS

081SMRT 0037

Prairie de la Mouzinac

Surface (ha) 0,87

Description de la zone

Prairie humide de pente avec deux parcelles bien distinctes dont une paturée trop tôt dans l'année (surpiétinement et enrichissement excessif)

Description du milieu environnant

patures et boisements

Habitats caractéristiques (nomenclature Corine Biotope)

Prairies à Agropyre et Rumex

37.24

Prairies humides atlantiques et subatlantiques

37.21

Facteurs influençant l'évolution de la zone

45.0 pâturage

36.0 modification du fonctionnement hydraulique

Diagnostic patrimonial



Peu dégradés sauf peut être sur la partie basse avec une certaine eutrophisation et banalisation des habitats

Fréquence de submersion

Régulièrement submergé

Diagnostic hydraulique



Menaces

Drainage.

Préconisations de gestion

Eviter le surpâturage et paturer plus tard dans l'année
Rencontre avec l'éleveur

Surface (ha) 5,9

Description de la zone

Ripisylve en rive droite du Tarn, pluristratifiée dominée par le peuplier noir, le peuplier de culture et le saule blanc pour la strate arborescente, le saule pourpre et l'aulne glutineux en sous étage.

Description du milieu environnant

Bourg de Trébas
Camping municipal
Zone de baignade
Cultures intensives et peupleraie de culture

Habitats caractéristiques (nomenclature Corine Biotope)

Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes 44.61

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 42.0 débroussaillage, suppression haies et bosquets, remembrement et travaux connexes
- 24.0 nuisances liées à la sur-fréquentation, au piétinement
- 16.0 équipement sportif et de loisirs
- 11.0 habitats humains, zone urbanisée

Diagnostic patrimonial



Disparition des espèces pionnières (salicacées) de la ripisylve au profit des essences à bois dur (Frêne, chêne, orme) en sommet de berge, du fait de l'abaissement de la nappe et de la diminution des périodes de submersion

Fréquence de submersion Régulièrement submergé

Diagnostic hydraulique



Enfoncement du lit du Tarn par érosion régressive jusqu'au substrat schisteux
Abaissement du plafond de la nappe alluviale
Déconnection des berges et du cours d'eau

Menaces

Pollution génétique du peuplier noir par le peuplier de culture
Glissement typologique des cortèges pionniers à bois blanc vers des peuplement dominés par les essences forestières communes.

Préconisations de gestion

Préserver le rôle de corridor écologique nécessaire aux chiroptères
Limiter les plantations de peupliers de cultures au profit du peuplier noir
Limiter le débroussaillage des berges

TREBAS

081crenfn0004

Vallée du raiu de la
R o q u e

PERIMETRE A REDEFINIR

Surface (ha) 12,17

Description de la zone

Vallée encaissée d'un petit affluent du Tarn avec ripisylve limitée parfois à un linéaire d'aulne

Description du milieu environnant

Vallon encaissée boisée

Habitats caractéristiques (nomenclature Corine Biotope)

Bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide 44.32

Facteurs influençant l'évolution de la zone

35.0 entretien rivières, canaux, fossés, plan d'eau

Diagnostic patrimonial

Espèces animales présentes

Rhinolophus hipposideros Petit Rhinolophe

Fréquence de submersion Régulièrement submergé

Diagnostic hydraulique

Menaces plantation forestières ou coupe rase

Préconisations de gestion

éviter toute intervention sur la ripisylve et observer l'évolution du milieu

3. Fiches techniques

1. Les zones humides et le droit
2. Les zones humides et les documents d'urbanisme : mode d'emploi
3. Les zones humides et les eaux pluviales
4. Les zones humides et les eaux usées
5. Brochure de présentation du Réseau Sagne

Les zones humides et le droit

Définition juridique : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (loi sur l'Eau de 1992)

Critères d'identification retenus : morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau naturelle et présence éventuelle de plantes hygrophiles.



Avant d'engager ou d'autoriser des travaux dans une zone qui vous semble être une zone humide, contactez le Service Départemental de Police de l'Eau ou l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. En effet, la non demande d'autorisation au titre du code de l'environnement est considérée comme un délit.

Articles L.214-1 du Code de l'Environnement et suivants

Rubriques 3-3-1 et 3-3-2 du décret 93-743 du 29 mars 1993 abrogé par Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23 mars 2007), Article 4

Travaux soumis à déclaration

1. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone concernée étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.
2. Réalisation de réseaux permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha.

Travaux soumis à autorisation.

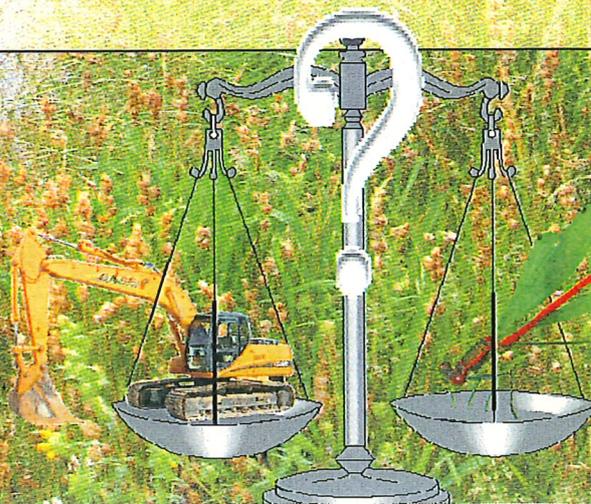
1. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone concernée étant supérieure ou égale à 1 ha.
2. Réalisation de réseaux permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha.

Attention, d'autres rubriques sont susceptibles de concerner votre projet : par exemple pour un projet de plan d'eau situé sur une zone humide, la rubrique suivante s'applique :

3.2.3.O. Plans d'eau, permanents ou non :

- 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation)
- 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration)

Pour les travaux non soumis à la loi sur l'eau (moins de 1000 m²), seul le bon sens des porteurs du projet et des décideurs peut permettre d'éviter le mitage des zones humides.



Les zones humides et les documents d'urbanisme, mode d'emploi

Une zone humide est présente sur le territoire communal...

Elle est renseignée dans l'inventaire des zones humides du contrat de rivière Tarn

Elle n'est pas renseignée dans l'inventaire des zones humides du contrat de rivière Tarn

Solliciter le SMRT ou le Réseau Sagne pour qu'elle soit ajoutée à l'inventaire

Comment est-elle classée dans le Plan Local d'Urbanisme ?

ZN

ZA

ZU ou ZAU

Est elle concernée par un projet d'aménagement ?

OUI

NON

Application de la Loi sur l'eau

Règlement Communal

Contacteur Réseau Sagne et SMRT pour aide à la gestion

Contacteur Service Départemental de Police de l'Eau, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou le Syndicat Mixte Rivière Tarn

Etudier l'opportunité de classer la zone humide en Zone Naturelle du PLU afin de la préserver

ZN : Zone naturelle du PLU
ZA : Zone agricole
ZU : Zone urbanisée
ZAU : Zone à urbaniser

SMRT : Syndicat Mixte Rivière Tarn
ONEMA : Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques
DDAF : Direction départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Réseau Sagne : Service d'Aide à la Gestion de la Nature et de l'Environnement

Les zones humides et les eaux pluviales

Les zones humides possèdent naturellement un fort pouvoir tampon sur les eaux pluviales, : elles permettent à leur échelle de ralentir le ruissellement en stockant provisoirement les eaux de pluies et en les filtrant. Leur destruction a entraîné dans certaines régions la recrudescence des crues et une dégradation de la qualité des eaux.

Cette fonction naturelle conférée par la nature des végétaux et du sol constituant la zone humide est de nos jours fréquemment utilisée sur les bassins de rétention d'eaux pluviales de construction récente et peut être appliquée aux bassins existants

Valoriser les équipements existants : aménagements des bassins de rétention d'eaux pluviales

- Laisser évoluer la végétation lorsqu'elle s'installe spontanément
- Reprofiler les berges en pente douce ou du moins avec un profil concave
- Prévoir une dépression sous le niveau du déversoir afin de maintenir une zone en eau
- Apporter si nécessaire un peu de terre végétale pour permettre l'installation de la végétation



Création de bassins de rétention d'eaux pluviales végétalisés

- Dimensionnement identique aux bassins de rétention des eaux pluviales traditionnels
- Berges en pentes douces
- Végétation spontanée ou plantation de végétaux autochtones
- Apport de terre végétale pour faciliter l'enracinement
- Prévoir une dépression sous le niveau du déversoir pour maintenir une zone en eau

De nombreux avantages :

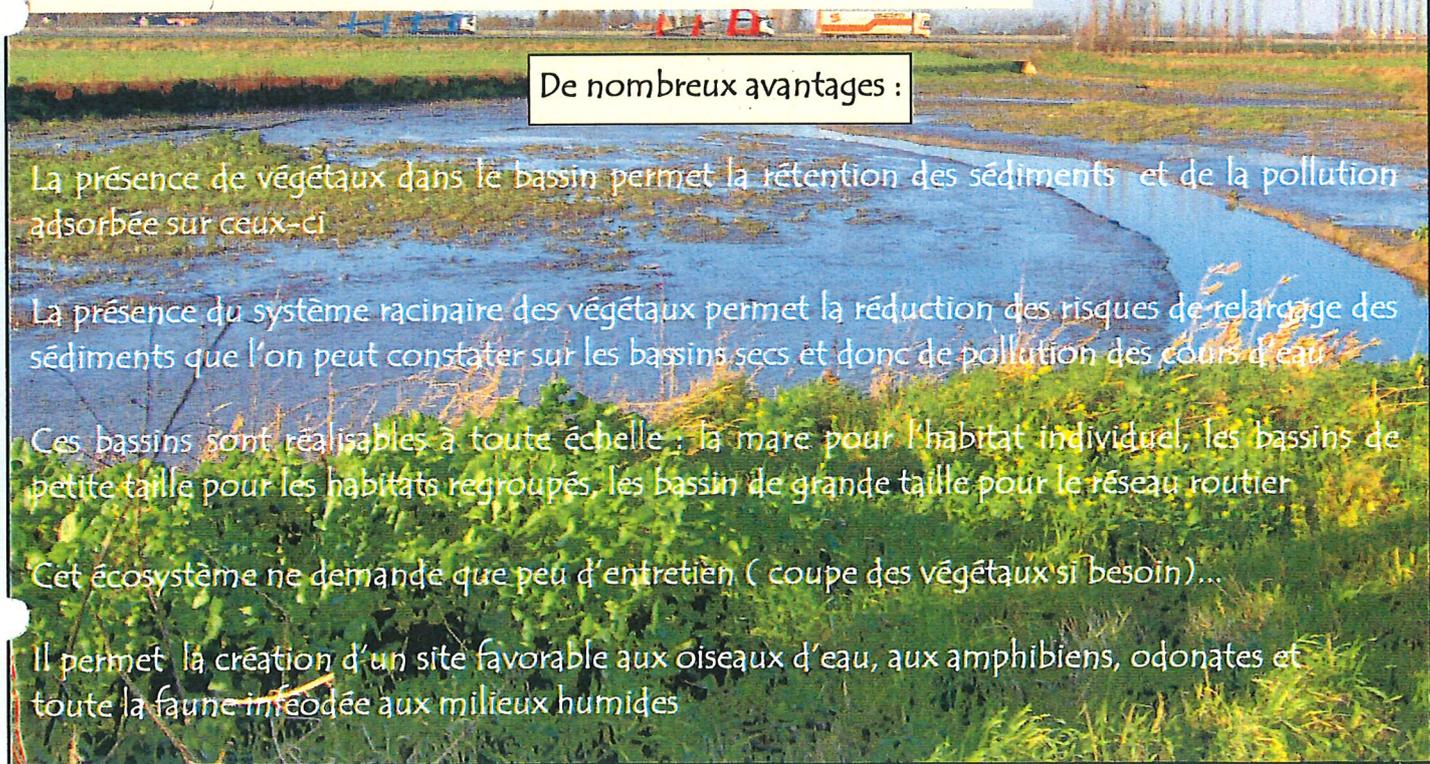
La présence de végétaux dans le bassin permet la rétention des sédiments et de la pollution adsorbée sur ceux-ci

La présence du système racinaire des végétaux permet la réduction des risques de relargage des sédiments que l'on peut constater sur les bassins secs et donc de pollution des cours d'eau

Ces bassins sont réalisables à toute échelle : la mare pour l'habitat individuel, les bassins de petite taille pour les habitats regroupés, les bassins de grande taille pour le réseau routier

Cet écosystème ne demande que peu d'entretien (coupe des végétaux si besoin)...

Il permet la création d'un site favorable aux oiseaux d'eau, aux amphibiens, odonates et toute la faune inféodée aux milieux humides



Les zones humides artificielles et l'épuration des eaux

Les zones humides ont naturellement la capacité à filtrer et épurer les eaux y transitant. Ce rôle est depuis un certains temps utilisé pour la réalisation de petites stations d'épuration sur lits plantés de roseaux (reprenant le fonctionnement d'une roselière).

Une autre utilisation de cette fonctionnalité peut être de créer, en sortie de station et si la place le permet, une zone humide à part entière : le rejet issu de la filière de traitement quelle qu'elle soit ainsi que les eaux de by-pass transitent par cette zone humide, cela permet de réaliser un traitement de finition du rejet et ainsi maximiser l'épuration (abattement de la charge en matières en suspension, en matières azotées et phosphorées).

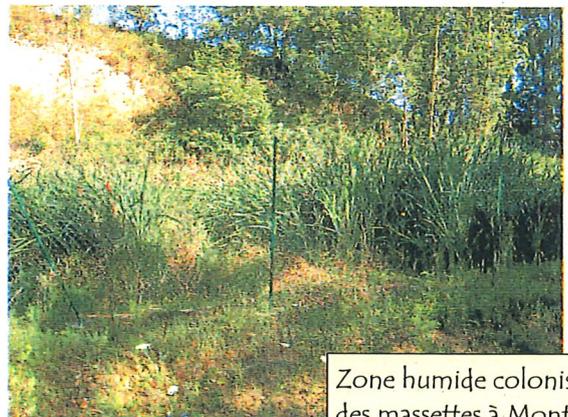
Sécurise les filières de traitement

Évite les rejets directs dans le milieu des eaux de by-pass

Améliore l'intégration paysagère et favorise la biodiversité

Dimensionnement idéalement basé sur 1m^2 par équivalent habitant mais effets demeurant positifs pour un dimensionnement inférieur

Ne constitue pas une filière de traitement à part entière mais un moyen de finition



Zone humide colonisée par des massettes à Montans

Règles à respecter :

Installer en fin de traitement entre l'exutoire de la station d'épuration et le milieu récepteur, sur la partie basse du site

Prévoir un exutoire de la zone humide plus haut que le milieu récepteur

Privilégier les zones n'étant pas en contact avec la nappe

Ne pas implanter la zone humide sur une zone humide déjà existante

Ne pas ceinturer la zone de fossés risquant de la drainer

Installer des espèces autochtones (typhas, iris d'eau, juncus sp, souchets...)